



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Notice d'information du territoire « Plaine de Niort Nord-Ouest » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Plaine de Niort Nord-Ouest » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

48 rue Rouget de Lisle

79000 Niort

Etienne DEBENEST

etienne.debenest@ornitho79.org

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PLAINE DE NIORT NORD-OUEST » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire « Plaine de Niort Nord-Ouest » est orienté sur l'avifaune de plaine dans un milieu dominé par la céréaliculture intensive. Les espaces naturels y sont très rares. L'ensemble du périmètre du PAEC se trouve à l'intérieur de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Les zones prioritaires d'animation ont été définies de manière identique sur l'ensemble des PAEC « avifaune de plaine » du GODS :

- Priorité 1 : lek d'outarde actif entre 2015 et 2022
- Priorité 2 : lek d'outarde actif entre 2000 et 2014
- Priorité 3 : zones de reconquêtes et maintien de l'avifaune de plaine

Trois communes sont concernées pour tout ou partie du périmètre du PAEC « Niort Nord-Ouest » : **Saint-Hilaire-Des-Loges, Nieul-Sur-L'Autize et Benet**. Le territoire de la ZPS de « Niort Nord-Ouest », dans sa partie Vendéenne, inclue tout ou partie de trois communes couvrant **une surface de 47,9 Km²**, situé à l'est du département et au Nord-Ouest de Niort. La ZPS est à cheval sur 2 départements que sont les Deux-Sèvres et la Vendée.

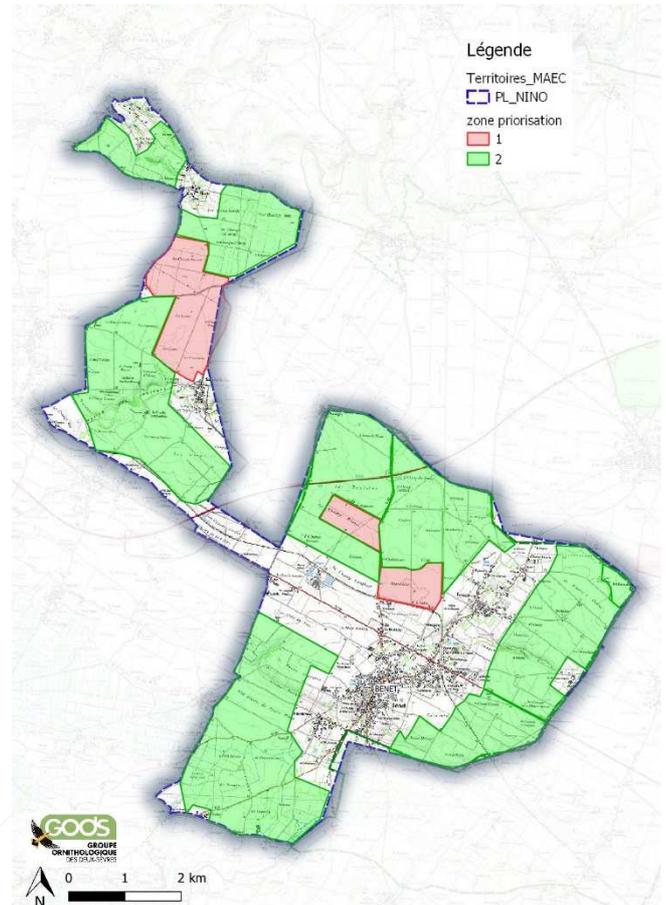
L'occupation agricole du territoire est conséquente puisque la **Surface Agricole Utile est évaluée à près de 4 100 hectares**. Environ 80 exploitations agricoles (ayant au moins une parcelle dans le PAEC) sont concernées.

D'un point de vue géologique, le territoire se situe au sud du carrefour des massifs Armoricaïn et des bassins Parisien et Aquitain. Un grand type de paysage domine très largement puisque 90 % du site est couvert par les vastes espaces ouverts de plateau ondulé de faible altitude, entaillés par des vallées sèches. La culture de céréales et d'oléoprotéagineux y est prépondérante. Les réseaux de haies demeurent très relictuels, tout comme les vignes et autres maillages de cultures pérennes. Seuls les abords des vallées de l'Autize, de l'Egray et de la Sèvre Niortaise comptabilisent encore des prairies naturelles (pour la majorité des prairies naturelles humides). L'occupation des sols agricoles est majoritairement céréalière.

En périphérie, les pratiques agricoles sont plus diversifiées : au Nord, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Çà et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes. En 2010, la population des communes incluse sur le territoire de la ZPS s'établissait à 17 855 habitants. Deux pôles urbains s'affichent clairement : Niort (79) et Fontenay-le-Comte (85) situé dans la proximité Nord-Ouest de la ZPS. L'emprise du réseau routier se fait ressentir sur cette zone (Autoroute A83, D148, D744) en représentant environ 315 ha sur le territoire de la ZPS. Qui plus est, 38 km de lignes Très Haute Tension (THT) sillonnent la ZPS.

L'évolution de l'assolement entre la période 2000-2012 (DOCOB ZPS « PNNO ») montre une céréalisation sur l'ensemble de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest », en défaveur de la surface en herbe (12,5% de la SAU). Cette dernière ne représente que 5% de la SAU totale du PAEC PL_NINO (source : RPG_FR_2016).

Le territoire PL_NINO est contigu au territoire PC_NINO (2015-2022) et NA_GODS (2023-2027) qui doit permettre une cohérence et une continuité territoriale au sein de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest ». Il est également à noter que le Document d'Objectif de la ZPS a été rédigé par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, et validé par les préfets des Deux-Sèvres et de Vendée le 05 novembre 2015.



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Zone de Protection Spéciale de la « Plaine de Niort Nord-Ouest » (PNNO) - FR5412013) fait partie des 4 ZPS du département des Deux-Sèvres accueillant l'Outarde canepetière et son cortège d'oiseaux de plaine associé. De manière générale, le territoire des plaines de « Niort Nord-Ouest » connaît une dégradation du milieu favorable à l'avifaune d'intérêt communautaire due aux pratiques agricoles. A titre indicatif, la population d'**Outarde canepetière** sur la zone était de 10 à 12 mâles chanteurs en 2000, contre 0 en 2012. Notons néanmoins, un **mâle chanteur était présent en 2022**.

La céréaliculture devient la pratique agricole dominante au dépend du système de polyculture-élevage. Hormis au Nord et au Sud de la ZPS, les réseaux de haies demeurent très relictuels, tout comme les vignes et autres maillages de cultures pérennes. Ce vaste paysage constitué en majeure partie de plaines céréalières se compose néanmoins d'une multitude de vallées sèches qui constituent une caractéristique propre à cette Zone de Protection Spéciale.

Les inventaires avifaunistiques réalisés ont permis de lister plus de **140 espèces avifaunistiques observées entre 2000 et 2012, dont 27 d'entre elles étant considérées d'intérêts communautaires**. D'après le Document d'Objectifs validé en novembre 2015, les espèces prioritaires ont été hiérarchisées en 3 niveaux de priorité, selon les principaux enjeux du territoire :

- Priorité I : Busard cendré, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur.
- Priorité II : Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Pluvier doré.
- Priorité III : Bondrée apivore, Milan noir, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Pluvier guignard.

Surface Agricole Utile du territoire : 4 100 ha ; environ 80 exploitations agricoles

Evolutions envisageables de ces pratiques :

Les objectifs de conservation des espèces prioritaires présentes sur le site sont :

- ⇒ Reconquête d'une population reproductrice d'Outarde canepetière
- ⇒ Maintien de populations d'intérêts communautaires : les trois espèces de busards (cendré, des roseaux, Saint-Martin), l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur.

Pour répondre à ces enjeux, les pratiques agricoles à développer sont les suivantes :

- Maintenir et gérer favorablement des surfaces en herbe pérennes favorables à l'avifaune prioritaire (jachères, prairies...) de la Zone de Protection Spéciale (alimentation, nidification).
- Maintenir des activités d'élevage pour favoriser les surfaces en herbes pérennes.
- Reconvertir des terres arables en parcelles en herbe, gérées de manière spécifique en fonction de la biologie des espèces prioritaires.
- Créer à moyenne échelle, un maillage de cultures gérées de manière favorable à l'avifaune de plaine.
- Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site en maintenant et en créant une mosaïque diversifiée de cultures (cultures d'hiver, de printemps, pérennes, annuelles...).
- Réduire l'emploi d'intrants et notamment herbicides et insecticides.
- Maintenir les linéaires et éléments fixes du paysage (corridors).
- Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune de plaine.
- Préserver la ceinture verte des villages et hameaux
- Au total, 4 mesures seront proposées à la contractualisation. Elles sont ciblées prioritairement et en fonction de l'enjeu auquel elles répondent : BIODIVERSITE.

Date référence de fauche : 20 mai.

Informations complémentaires :

Pour espérer la reconquête de l'Outarde canepetière nicheuse et le maintien des espèces associées en période de nidification la mise en place de mesures agro-environnementales est utile. Cette stratégie se décline en 3 phases majeures :

1° Retrouver la présence annuelle de l'Outarde canepetière en période de nidification

2° Retrouver la présence d'un lek de mâles chanteurs en définissant des zones de contractualisation prioritaires

3° Pérenniser la présence d'un lek en reconquérant un maillage de cultures pérennes « seuil » pour l'Outarde canepetière.

- Maintenir une partie de la surface des cultures pérennes précédemment contractualisées
- Reconvertir des terres arables en parcelles en herbe, en priorité sur les zones définies dans le point n°2 (i.e. sites historiques et les plus récents des postes de chant et de nidification).
- Maintenir une superficie en milieu prairial d'environ 10 % de la SAU pour espérer maintenir une population d'Outarde canepetière (Inchausti et Bretagnolle, 2005).

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, outarde - Terres arables, Cultures pérennes	PY_NINO_CIFF	Localisée	Mettre en place des couverts d'intérêt répondant aux exigences de l'outarde canepetière et de l'avifaune de plaine (ou autre(s) espèce(s), à préciser au cas par cas)	652 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_NINO_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_NINO_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_NINO_CIFF	Cumuls à la parcelle interdits avec PY_NINO_ESP3 et PY_NINO_ESP4
PY_NINO_ESP3	Cumuls à la parcelle interdits avec PY_NINO_CIFF et PY_NINO_ESP4
PY_NINO_ESP4	Cumuls à la parcelle interdits avec PY_NINO_CIFF et PY_NINO_ESP3

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Plaine de Niort Nord-Ouest » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est disponible sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations envisagées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

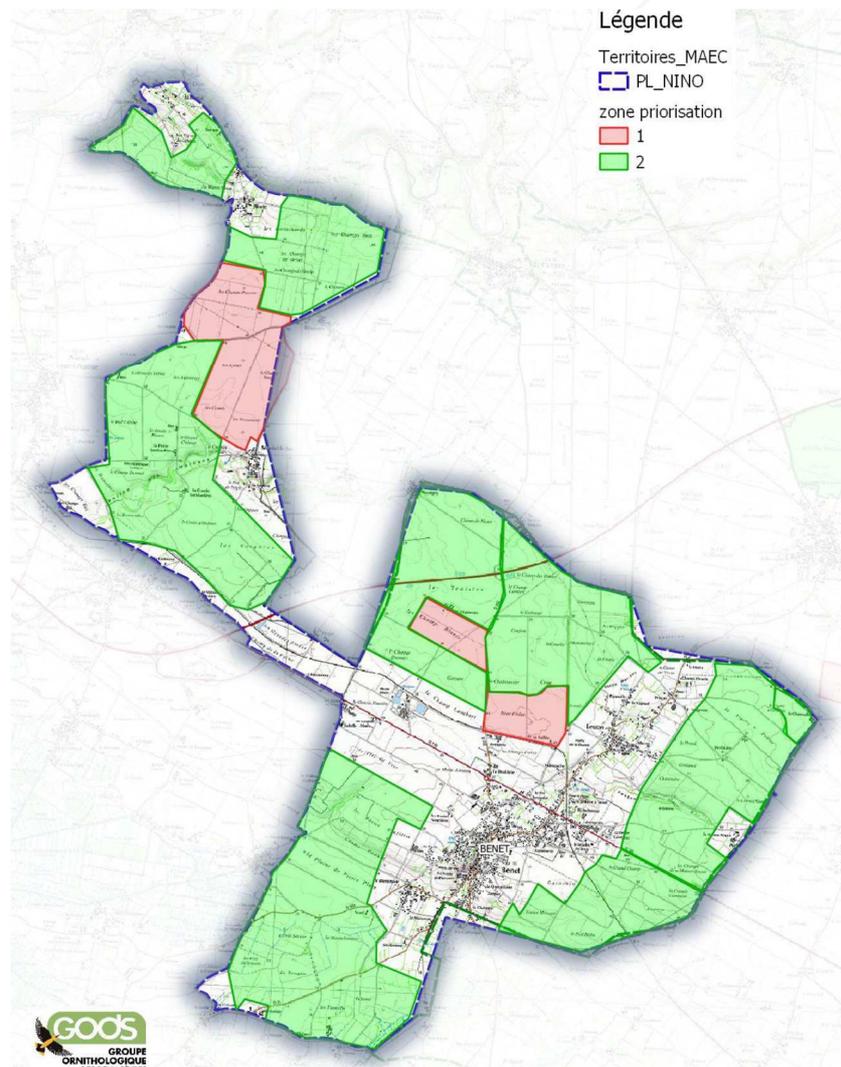
Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Découverte des oiseaux de plaine et pratiques culturelles pour favoriser la biodiversité	Echange de pratique Collectif	Terrain	Chargé de missions du GODS	Toutes
Découverte des oiseaux de plaine et pratiques culturelles pour favoriser la biodiversité	Réunion d'information Collectif	Théorique	Chargé de missions du GODS	Toutes
Découverte des oiseaux de plaine et pratiques culturelles pour favoriser la biodiversité	Réunion d'information Collectif	Théorique & terrain	Chargé de missions du GODS	Toutes

7 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	0-20%	20-30%	30-40%	40-50%	>50%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	0-50%	50-60%	60-70%	70-90%	>90%
Localisation vis-à-vis des enjeux			Priorité 2		Priorité 1



8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>